l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

inrs
Institut National de Recherche et de Sécurité





Aide à domicile

Bonnes pratiques de prévention des risques professionnels





Mission Nationale
Prévention des risques dans les métiers de l'aide et du soin à domicile



Ce document s'adresse aux responsables de structures, à l'encadrement, aux représentants du personnel ainsi qu'à l'ensemble des acteurs de la prévention du secteur de l'aide à domicile.
Il propose un ensemble de bonnes pratiques accompagnées d'outils pour vous aider dans la mise en place de votre démarche de prévention des risques professionnels.

Les actions de prévention présentées participent pleinement à votre politique de qualité de service. Déclinées en six axes, elles s'inscrivent dans une démarche globale et participative au sein de votre structure.

1

Accueil des nouveaux

✔ Mettre en place un livret d'accueil salarié (périmètre des missions, fonctionnement de la structure, relations au sein de l'équipe, outils à sa disposition : fiche de mission, fiche de remontée d'incidents, cahier de liaison…) et le commenter à chaque nouveau salarié.

✔ Sensibiliser les nouveaux à la prévention des risques professionnels.

✔ Organiser un temps d'accompagnement de chaque nouveau salarié par un tuteur ou un salarié référent.

Les outils *



ED 4198

*Disponibles auprès du service prévention de votre caisse régionale et en téléchargement sur le site de l'INRS.

2

Préparation des missions

✔ Réaliser systématiquement, pour chaque nouveau client :

- un repérage des risques au domicile et un plan d'action ;
- une fiche de mission précisant les tâches à effectuer, les moyens alloués (temps, fréquence, matériel) et les limites de l'intervention ;
- un contrat de prestation précisant le périmètre de l'intervention et ses limites, l'organisation des remplacements et les obligations du client (moyens à mettre à disposition).

✔ Afin de réduire les sollicitations physiques et les chutes lors de l'intervention, mettre en œuvre, avec le concours du bénéficiaire et de sa famille, des solutions d'adaptation du logement, d'utilisation d'aides techniques…

✔ La fiche de mission doit faire l'objet d'une présentation commentée aux différents intervenants concernés (y compris les remplaçants). Les solutions de prévention devront être explicitées à cette occasion.

✔ Mettre en adéquation les compétences des intervenants avec les caractéristiques de chaque mission.

✔ Organiser les plannings des intervenants :

- en optimisant les déplacements avec prise en compte de leur durée réelle et des temps de repas ;
- en équilibrant les interventions à forte et faible charge physique ou mentale au cours de la journée et entre les intervenants.

Les outils



ED 4298 ED 4299

Les outils



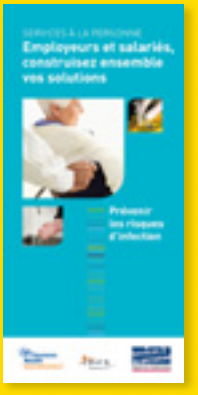
ED 4191



ED 4192



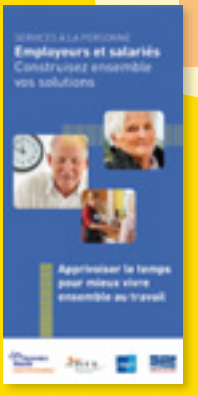
ED 4193



ED 4194



ED 4195



ED 4196

3

Suivi des missions

✔ Favoriser les échanges d'information entre les intervenants d'un même client et son entourage en mettant en place à demeure un « cahier de liaison ».

✔ Organiser la remontée des informations relatives à l'évolution des tâches et de l'environnement (contexte relationnel avec le client ou la famille, nouvelle pathologie, perte d'autonomie…) et aux incidents éventuels.

✔ Traiter ces remontées d'information, mettre en place des actions correctives, actualiser la fiche mission et en informer les intervenants.

✔ Mettre en place des réunions d'échanges au minimum trimestrielles afin de partager les pratiques de travail, les difficultés rencontrées…

✔ Afin de limiter les modifications de plannings de dernière minute, mettre en place une gestion des imprévus (intempéries, pannes, absences…) tels que des systèmes d'astreinte.

✔ Après un arrêt de travail, prévoir un entretien de reprise d'activité avec un encadrant pour envisager les éventuels aménagements nécessaires



4

Analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles

✔ Réaliser une analyse des accidents du travail (AT) et des maladies professionnelles (MP) par une personne formée (le responsable de secteur ou un membre de CHSCT) en présence si possible de la victime sur le lieu de l'accident (domicile, trajet…), et mettre en œuvre des mesures correctives.

✔ Si besoin, mettre à jour la grille de repérage, la fiche de mission et le document unique.

✔ Mettre en place un suivi des indicateurs AT/MP (fréquence, gravité, typologie…). Procéder à leur analyse lors des réunions CHSCT /DP afin de compléter le plan d'actions de prévention

5

Évaluation des risques et plan d'actions

✔ Réaliser l'évaluation des risques professionnels (EvRP) et la retranscrire dans le document unique (DU) en prenant en compte les risques spécifiques ou non à chaque domicile pour les intervenants et l'encadrement, sans omettre les risques d'accidents de trajet ni les risques psychosociaux (stress, agression, charge affective…).

✔ Mettre à jour régulièrement, avec la participation des CHSCT/DP, le DU notamment à partir des informations issues des différentes grilles de repérage des risques, des remontées d'information, des indicateurs d'absentéisme et des analyses d'AT/MP. Il contribuera à l'élaboration et au suivi du plan d'actions de prévention.

✔ Évaluer les mesures de prévention mises en œuvre afin de réactualiser le plan d'actions si nécessaire.



ED 6066



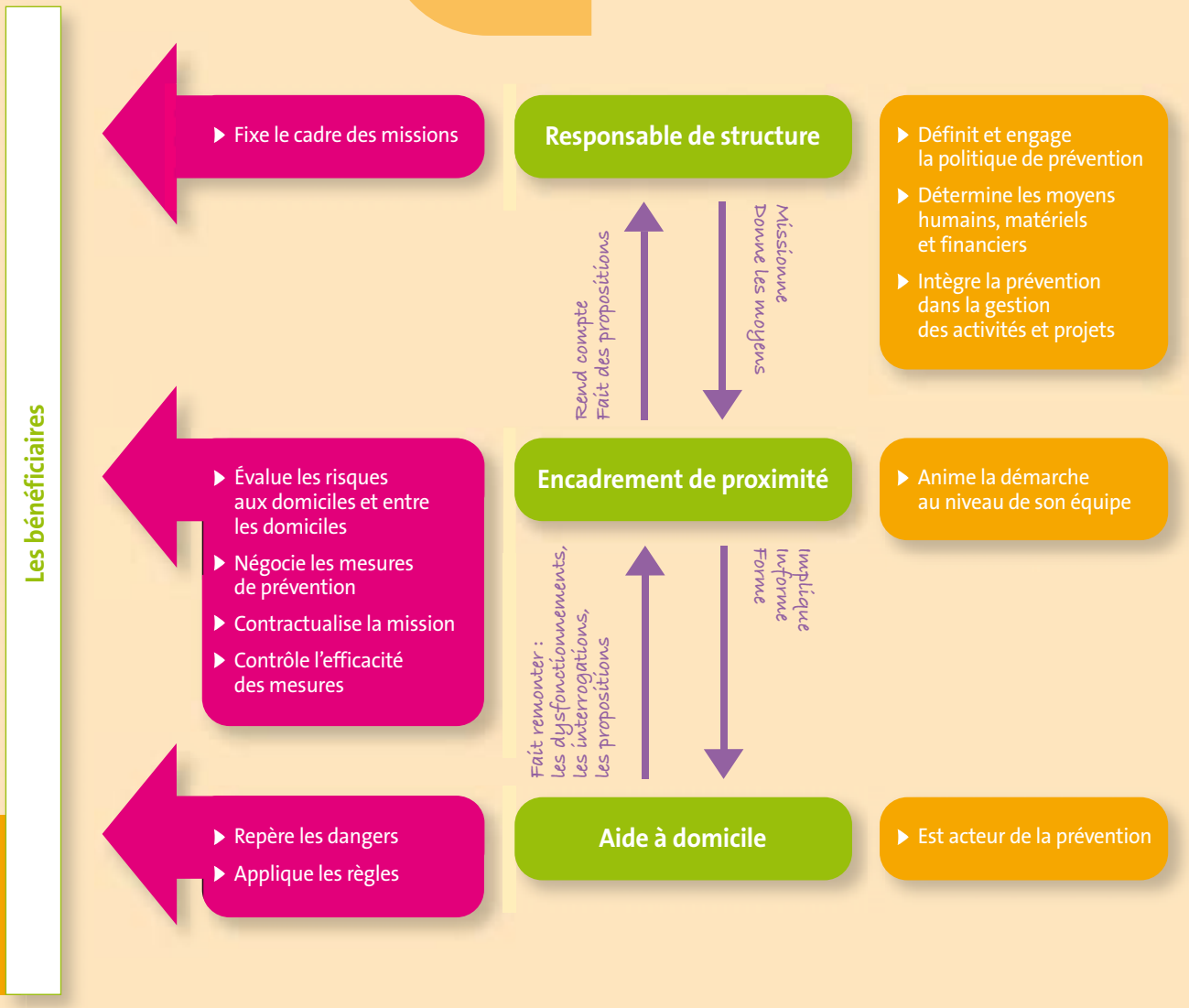
ED 840

Les outils

L'évaluation des risques professionnels doit associer tous les acteurs de la structure : employeur, encadrant, salarié, représentants du personnel

D'autres outils : « Faire le point. Une aide pour évaluer les risques psychosociaux dans les petites entreprises » http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/outils.html?refINRS=outil37

Définir le rôle de chacun



Les IRP participent au dialogue social et à la définition du plan d'actions de prévention des risques à travers notamment la réalisation du document unique

Formation



✔ Désigner un ou plusieurs référents en prévention des risques professionnels (PRP) chargé(s) d'animer la démarche de prévention dans la structure et le(s) former à cette mission : « Acquérir des compétences en prévention dans sa fonction de responsable de secteur ».

✔ Former l'encadrement à la prévention des risques professionnels (PRP) : « Développer et manager la prévention des risques dans sa structure ».

✔ Former les membres de CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) ou DP (délégué du personnel) à l'analyse des AT /MP.

✔ Former les salariés :
- au certificat prévention secours intervenants à domicile (CPS-ID),
- à l'utilisation des aides techniques,
- aux différentes situations et pathologies rencontrées (autisme, handicap, fin de vie, Alzheimer...).

Les outils



ED 7400



DV 0346

L'INRS propose des actions de formation, voir sur le site www.inrs.fr.

D'autres dispositifs de formation, dispensés par l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) :
- *Uniformation, pour les structures de la branche de l'aide à domicile,*
- *Opcalia, pour les entreprises.*

Le service prévention des risques professionnels de votre CARSAT/CRAM/CGSS peut vous accompagner dans la mise en œuvre de votre démarche de prévention :

CARSAT ALSACE-MOSELLE
(67) tél. 03 88 14 33 00
(57) tél. 03 87 66 86 22
(68) tél. 03 88 14 33 02
www.carsat-alsacemoselle.fr

CARSAT AQUITAINE
(24, 33, 40, 47, 64)
tél. 05 56 11 64 36
www.carsat.aquitaine.fr

CARSAT AUVERGNE
(03, 15, 43, 63)
tél. 04 73 42 70 76
www.carsat-auvergne.fr

CARSAT BOURGOGNE et FRANCHE-COMTÉ
(21, 25, 39, 58, 70, 71, 89, 90)
tél. 08 21 10 21 21
www.carsat-bfc.fr

CARSAT BRETAGNE
(22, 29, 35, 56)
tél. 02 99 26 74 63
www.carsat-bretagne.fr

CARSAT CENTRE
(18, 28, 36, 37, 41, 45)
tél. 02 38 81 50 00
www.carsat-centre.fr

CARSAT CENTRE-OUEST
(16, 17, 19, 23, 79, 86, 87)
tél. 05 55 45 39 04
www.carsat-centreouest.fr

CRAM ÎLE-DE-FRANCE
(75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95)
tél. 01 40 05 32 64
www.cramif.fr

CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON
(11, 30, 34, 48, 66)
tél. 04 67 12 95 55
www.carsat-lr.fr

CARSAT MIDI-PYRÉNÉES
(09, 12, 31, 32, 46, 65, 81, 82)
tél. 0820 904 231 (0,118 €/min)
www.carsat-mp.frr

CARSAT NORD-EST
(08, 10, 51, 52, 54, 55, 88)
tél. 03 83 34 49 02
www.carsat-nordest.fr

CARSAT NORD-PICARDIE
(02, 59, 60, 62, 80)
tél. 03 20 05 60 28
www.carsat-nordpicardie.fr

CARSAT NORMANDIE
(14, 27, 50, 61, 76)
tél. 02 35 03 58 22
www.carsat-normandie.fr

CARSAT PAYS DE LA LOIRE
(44, 49, 53, 72, 85)
tél. 02 51 72 84 08
www.carsat-pl.fr

CARSAT RHÔNE-ALPES
(01, 07, 26, 38, 42, 69, 73, 74)
tél. 04 72 91 96 96
www.carsat-ra.fr

CARSAT SUD-EST
(04, 05, 06, 13, 2A, 2B, 83, 84)
tél. 04 91 85 85 36
www.carsat-sudest.fr

CGSS GUADELOUPE
tél. 05 90 21 46 00

CGSS GUYANE
tél. 05 94 29 83 04

CGSS LA RÉUNION
tél. 02 62 90 47 00
www.cgss.re

CGSS MARTINIQUE
tél. 05 96 66 51 31 et 05 96 66 51 32
www.cgss-martinique.fr

Ce document a été élaboré par le champ coordonné Aide et Soins à la Personne à partir des travaux des Carsat Nord-Picardie et Nord-Est

Institut national de recherche et de sécurité
pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
65, boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris • Tél. 01 40 44 30 00
www.inrs.fr • info@inrs.fr

Édition INRS ED 6148

1re édition (2013) • réimp. juin 2015 • 10 000 ex • ISBN 978-2-7389-2069-0